

MAIRIE DE SAINT-VARENT

3 Place de l'Hôtel de Ville

79330 SAINT-VARENT

Téléphone : 05-49-67-62-11

Télécopieur : 05-49-67-67-87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-VARENT**

L'an deux mil huit, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

▼ Date de convocation du Conseil municipal : 11 juin 2008.

↳ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. BODIN, Mme BARBIER, Mme BAUDIN, Mme DUPUY, M. FUSEAU, M. AUBIN, Mme VOYER, M. CHABEAUTI, Mme GERMON, M. MATHÉ, M. BIDAULT, M. DEHAY, M. GONORD, M. CHATRY, Mlle RIGAUDEAU, Mlle GEFFARD.

↳ ABSENTS EXCUSÉS : Mme DURAND, Mme DROCHON.

↳ PROCURATIONS :

↳ Mme Nelly DURAND à Mme Fabienne BAUDIN.

↳ Mme Any DROCHON à M. Claude AUBIN.

✓ Nombre de Conseillers : ➔ en exercice : 19 ➔ présents : 17 ➔ votants : 19

✗ M. Raphaël CHABEAUTI a été élu secrétaire de séance.

**EXONERATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE
FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les contribuables réalisant des dépenses d'équipement favorables aux économies d'énergie et au développement durable.

Cette exonération de 50 % ou 100 % de la part communale, mise en place par la loi n° 2006-1771 du 31 décembre 2006, ne concerne que les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses.

Afin de bénéficier de l'exonération, le propriétaire du logement doit réaliser des dépenses d'un montant total de 10 000 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, ou des dépenses d'un montant total de 15 000 € par logement au cours des trois années qui précèdent.

Monsieur le Maire précise que cette exonération ne pourra s'appliquer qu'à compter de l'imposition 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place une exonération de 50 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les contribuables réalisant des dépenses d'équipement favorables aux économies d'énergie et au développement durable conformément à l'article 31 de la Loi n° 2006-1771 du 31 décembre 2006.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE

le

Publié ou Notifié

le 19 JUIN 2008

LE MAIRE,

Pierre RAMBAULT.

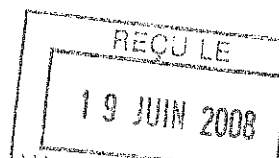


Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Saint-Varent, le 17 juin 2008.



SOUS-PRÉFECTURE

Reçu le

19 JUIN 2008

LE MAIRE,

Pierre RAMBAULT